# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



# ARRETE

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association NOS P'TITES ETOILES
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Pendant la période du samedi 17 juin 21h au dimanche 18 juin 2023 21h l'association NOS P'TITES ETOILES est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking le long de la RD15 et RD 27 aux abords du tennis la commune de Cruseilles.

#### ARTICLE 2:

L'association NOS P'TITES ETOILES sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

#### **ARTICLE 3:**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

### **ARTICLE 4**:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

#### **ARTICLE 5:**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'association NOS P'TITES ETOILES
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD

1 3 JUIN 2023

<u>Affiché le :</u>